

Méthodologie Fiche de lecture.

Travail sur la source :

- Nature : expliquer la spécificité.
- Auteur : présenter et non seulement énoncer.
- Date : contextualiser.

Identifier la thèse défendue :

- Identifier le sens général du raisonnement et le formuler en une phrase : ce que le texte veut

montrer.

- Formuler éventuellement une problématique sous forme de question.

Résumer l'article :

- Identifier les grands axes du raisonnement et les résumer en une phrase.
- Éventuellement citer rapidement un exemple.

Article 1 - Vers une recomposition des pouvoirs : Internet et réseaux sociaux

Par Séverine ARSENE

Internet et les réseaux sociaux mettent en évidence les dimensions les plus insaisissables du pouvoir, celles qui sont peu institutionnalisées, fluides et éphémères. En facilitant les conditions d'expression et d'action collective, ils ont créé une ouverture sans précédent de l'espace public, donnant ainsi droit de cité à de nouvelles catégories de citoyens parmi les moins favorisés. L'expression de l'opinion publique a ainsi acquis une force politique inédite, ce qui a bouleversé l'équilibre des pouvoirs, en contexte démocratique comme en contexte autoritaire. Cette ouverture du champ politique n'est pourtant pas seulement un facteur de démocratisation. Elle a conduit à la formation d'un véritable champ de bataille où les parties prenantes sont très inégalement armées et dessinent de nouvelles lignes de répartition des pouvoirs à l'échelle mondiale.

Un outil de puissance à l'usage des faibles ?

Partout dans le monde, le développement d'Internet a suscité l'espoir d'un renouvellement et d'une plus grande ouverture de la participation politique des citoyens, notamment les plus faibles.

La voix des sans-voix

La possibilité pour tout citoyen disposant d'un ordinateur connecté de publier des informations et des opinions en ligne a tout d'abord permis de dénoncer les diverses formes de limitation du pluralisme dans l'espace public médiatique et de tenter d'y remédier. Internet est ainsi devenu le support d'une critique très vive de la concentration des médias, de leur dépendance vis-à-vis du pouvoir politique et économique, et d'une manière générale de leur tendance à relayer une forme de pensée unique « néolibérale » (voir par exemple le site de l'observatoire des médias [Acrimed](#)). Dans ce contexte, il a permis de s'affranchir des coûts de la publication papier et du nombre limité des fréquences hertziennes pour créer des médias alternatifs. Ceux-ci se proposent de produire et diffuser une information plus indépendante et diversifiée en donnant la parole aux citoyens, dans la lignée des samizdats et des radios libres (Cardon et Granjon 2010). Les habitants des banlieues se forment ainsi au journalisme pour couvrir leur propre territoire ([Bondy blog](#)), des blogueurs et des traducteurs se mettent en réseau pour toucher une audience globale ([Global Voices](#)), et des activistes proposent des plates-formes sécurisées pour publier anonymement des documents compromettants pour les pouvoirs institués ([Wikileaks](#)).

Dans les pays où les médias traditionnels sont soumis à un contrôle politique très strict, des dissidents chinois ([Huang Qi](#)), cubains ([Yoani Sanchez](#)), tunisiens ([Amira Yahyaoui](#)) ou encore vietnamiens ([Huynh Ngoc Chenh](#)) ont immédiatement vu dans Internet un moyen de sortir de l'isolement et de faire connaître leurs idées en publiant des manifestes pour la démocratie au moyen de blogs ou de lettres de diffusion. Internet a également suscité des vocations de « citoyens-journalistes » qui, frustrés par la censure des médias, enquêtent eux-mêmes sur des affaires sensibles comme des cas de corruption ou des scandales sanitaires, pour en rendre compte sur leurs blogs ([Zhou Shuguang alias Zola](#) en Chine). Ces activistes restent cependant exposés à la répression exercée par les autorités de leurs pays respectifs.

De nouvelles formes d'engagement et d'action collective

Internet a par ailleurs fait baisser les coûts de l'action collective, en offrant des solutions pour lever des fonds, coordonner des acteurs dispersés géographiquement ou encore identifier rapidement les besoins et les ressources pour y répondre, le tout pratiquement sans frais ni infrastructure. Dans les démocraties occidentales, cela coïncide avec un phénomène de désaffection relative des citoyens pour les institutions traditionnelles comme le vote ou le militantisme au sein de partis politiques. A l'heure où les citoyens recherchent des formes d'engagement plus souples, plus modulables et moins coûteuses en ressources, les pétitions en ligne, listes de diffusion et autres réseaux sociaux peuvent offrir des alternatives avantageuses, plus compatibles avec les contraintes et aspirations des jeunes générations.

Les mouvements qui émergent ainsi peuvent sembler déroutants par la fluidité des collectifs qui les composent, le caractère parfois disparate de leurs revendications et la difficulté à identifier des « leaders » ou une ligne politique claire. Certes, il est possible de cartographier des liens entre blogueurs (voir par exemple en [Russie](#) ou dans le [monde arabe](#)), de [géolocaliser](#) une mobilisation ou de retracer la circulation des [tweets](#) au cours d'une crise politique. Cependant, ces instruments de visualisation fascinants ne disent souvent rien ou trop peu de la nature des relations entre les différents acteurs, de la diversité de leurs

motivations, des interactions avec d'autres activités hors ligne ou plus discrètes (groupes à accès restreint, listes de diffusion, etc.), des stratégies de « mise en récit » des crises par les protagonistes ou du rôle parfois crucial des autres médias pour relayer l'information. Ils révèlent surtout la plasticité et les ambivalences de ces mouvements incroyablement complexes, et le travail d'analyse colossal qui est nécessaire pour en démêler tous les fils est à peine entamé (Arsène 2011 ; Bennett et Segerberg 2012 ; [Geoffray 2013](#) ; Gerbaudo 2012 ; Howard et Parks 2012).

Cette plasticité des mobilisations en ligne a notamment engendré une critique du mouvement des Indignés. Né en mai 2011 en Espagne, ce dernier s'est propagé à travers le monde avec une vitesse et une intensité remarquables, mais son mot d'ordre fédérateur, la demande d'une plus grande justice sociale, a été mis au service d'agendas très variés voire contradictoires, et s'est traduit sur le terrain de mille manières différentes.

Or cette même plasticité s'est avérée particulièrement cruciale dans les contextes autoritaires. Là où toute forme institutionnalisée de participation politique, d'association ou de manifestation est interdite ou strictement limitée, les réseaux sociaux ont permis la formation de collectifs fluides, aussi rapidement formés que dispersés, où l'engagement de chaque individu peut être *ad hoc* et fugace, et où les risques individuels peuvent se dissoudre dans la multitude des contributions anonymes. Des milliers de commentaires peuvent ainsi s'agréger autour d'un témoignage touchant, d'une image insolite ou de la dénonciation d'une injustice. Par exemple, les « [maisons-clos](#) » en Chine, qui se dressent isolées au milieu de chantiers de construction avancés parce que leurs propriétaires se sont résolument opposés à des conditions d'expropriation abusives, ont parfois permis aux plaignants d'obtenir gain de cause en attirant l'attention de la Chine entière sur la corruption qui règne dans ce secteur.

De même, si les réseaux sociaux ne sont pas la cause des récentes révolutions arabes, ils ont certainement joué un rôle important, d'abord dans la diffusion d'une culture critique (notamment au sein de la jeunesse), puis dans la circulation de l'information relative aux manifestations et dans la coordination des actions de terrain. Ils ont ainsi contribué à une accélération et à une amplification de la protestation qui ont pris les autorités au dépourvu.

Un champ de bataille

Les réseaux sociaux ont donc permis l'émergence de formes hétérodoxes de participation politique, faisant ainsi de la visibilité en ligne un enjeu politique crucial. Les frontières du champ politique s'en trouvent ainsi repoussées, donnant droit de cité à des catégories d'individus qui en étaient exclues, mais bousculant du même coup des règles de participation politique, formelles et informelles, réputées garantes de l'ordre public. Selon le contexte, et selon le jugement porté sur le caractère plus ou moins démocratique des règles ainsi transgressées, cette transformation du champ politique peut être considérée comme une menace (Morozov 2011 ; Sunstein 2001) ou comme une source salutaire de démocratisation (Cardon 2010 ; Shirky 2008). Ces points de vue opposés témoignent, en tous cas, d'une redistribution des cartes qui soulève de nombreux questionnements normatifs.

Une multitude d'acteurs aux agendas contradictoires

D'une part, les outils de coordination et de publication en ligne, en permettant l'expression des points de vue minoritaires ou hétérodoxes, peuvent servir à défendre des causes de toutes natures, parfois très éloignées de la promotion de la démocratie, comme l'apologie de la haine raciale ou le terrorisme. Par exemple, le recours à la foule des internautes pour identifier les auteurs d'un méfait, phénomène très répandu en Chine (surnommé « moteur de recherche de chair humaine », *renrou sousuo*), est à double tranchant. Il peut servir à pallier les manques de l'Etat de droit pour démasquer un fonctionnaire corrompu, mais aussi à harceler un individu soupçonné d'adultère ou de manque de patriotisme, au nom d'une justice morale sans procès. De ce point de vue, Internet et les réseaux sociaux tiennent bien plus du champ de bataille que de l'espace public égalitaire et délibératif.

D'autre part, les « sans voix » sont loin d'être les seules parties prenantes dans ces nouvelles luttes pour la visibilité en ligne. La reconnaissance progressive de l'importance d'Internet et des réseaux sociaux a conduit un nombre croissant d'institutions à investir ces espaces d'expression à leur tour, notamment à des fins de marketing ou de propagande politique. Par exemple, [Barack Obama](#) n'a pas seulement utilisé les réseaux sociaux pour mobiliser des électeurs lors de ses deux campagnes présidentielles. Il s'en sert également quotidiennement dans le cadre de la stratégie de communication de la Maison Blanche, afin de toucher les citoyens plus directement en contournant le filtre de la presse. Désormais, les lobbies industriels, les marques, les collectivités, les organisations internationales, les syndicats, les partis

politiques ont tous une stratégie de communication en ligne, qu'elle soit explicite (ouverture d'une page officielle sur les réseaux sociaux) ou qu'elle avance à couvert (rémunération de blogueurs, publications qui ne mentionnent pas l'affiliation de l'auteur). Ces institutions disposent généralement de moyens dédiés sans commune mesure avec ceux que peuvent mobiliser des individus isolés cherchant à défendre leurs droits.

La tentation de la censure

Les Etats non plus ne sont pas restés passifs face à ces nouvelles formes de participation politique. Si la plupart encouragent le développement d'Internet et des réseaux sociaux comme espace d'expression et comme levier de développement économique, ils tâtonnent pour conserver dans cet espace leur rôle de garants de l'ordre public, voire, dans le cas des pays autoritaires, leur monopole sur le pouvoir politique.

La Chine, la Tunisie sous Ben Ali ou Singapour ont développé très tôt une panoplie de mesures de contrôle destinées à encadrer strictement les usages d'Internet (Deibert *et al.* 2012). Parmi ces mesures, on compte principalement le filtrage des communications échangées en ligne à des fins de censure ou de surveillance, la mise en place de réglementations responsabilisant les intermédiaires (fournisseurs d'accès, hébergeurs de contenus) et les utilisateurs, ainsi que le développement d'une police de l'Internet, le tout s'accompagnant généralement d'une rhétorique officielle sur la nécessité de garantir un Internet « civilisé ». Ces mesures sont constamment améliorées et mises à jour à mesure que les activistes apprennent à les contourner, par des moyens techniques (proxies, réseaux privés virtuels) et rhétoriques (les jeux de mots et l'humour permettant notamment de déjouer les filtrages automatiques par mots-clés).

Plusieurs organisations surveillent ce jeu du chat et de la souris et produisent chaque année des rapports sur la « liberté sur Internet » ([Freedom House](#)), des cartographies de la censure qui y sévit ([Open Net Initiative](#)), ou encore des classements des « ennemis d'Internet » ([Reporters sans frontières](#)).

Ces classements diffèrent selon les critères retenus, mais on y voit apparaître des pays considérés comme démocratiques, comme la France, le Royaume-Uni ou l'Australie, qui ont mis en place des mesures de contrôle similaires, notamment de filtrage. Ces pays y ont le plus souvent recours à des fins de lutte contre la cybercriminalité, la pédopornographie en ligne et, de manière croissante, la contrefaçon numérique. De plus, le [Google Transparency Report](#), qui révèle notamment le nombre de demandes de données utilisateurs reçues par Google de la part de chaque pays, place les Etats-Unis en première position du nombre de requêtes pour le second semestre 2012, suivi de l'Inde et de la France. Ces demandes peuvent intervenir dans le cadre de lois nationales condamnant par exemple la diffamation, le révisionnisme ou encore le blasphème.

Dans chaque pays, et à l'échelle mondiale, les débats font rage sur la légitimité, l'opportunité et l'efficacité de ces mesures, au regard de préoccupations essentielles sur la garantie de la liberté d'expression, la protection des données personnelles ou le respect de l'Etat de droit. La multiplication des projets de lois (Stop Online Piracy Act, SOPA ; Protect IP Act, PIPA aux Etats-Unis), de directives européennes (Intellectual Property Rights Enforcement Directive, IPRED) ou de traités multilatéraux (Anti-Counterfeiting Trade Agreement, ACTA) prévoyant une extension massive du domaine des « cybercrimes » et des mesures de surveillance d'Internet, soulèvent de nombreuses protestations dans le monde entier (en France, voir la [Quadrature du Net](#)).

L'apparition de méthodes dignes d'une cyberguérilla

Si les différents classements présentent l'intérêt de sensibiliser le grand public aux enjeux liés à la censure et aux techniques de filtrage, ils sont cependant de plus en plus obsolètes à mesure que les pratiques destinées à limiter la liberté d'expression des citoyens en ligne se font plus sophistiquées, clandestines et agressives.

Le cas [Wikileaks](#) a montré que des mesures très variées pouvaient être prises à l'encontre d'un site considéré comme une menace par un Etat, notamment en faisant pression sur les intermédiaires lui permettant de fonctionner correctement : services de paiement, enregistrement du nom de domaine, hébergement des serveurs, etc...

Un nombre croissant d'Etats recourent désormais à des techniques qui relèvent plus de la cyberguérilla que du maintien de l'ordre, comme le piratage informatique (voir le [cas russe](#), pionnier en la matière). Les sites internet des opposants peuvent par exemple être attaqués en pleine campagne électorale, ou leurs messageries détournées afin de dénicher des informations compromettantes. Ces mesures présentent l'avantage de pouvoir être menées par des intermédiaires, ce qui rend leur repérage et l'identification des commanditaires plus difficiles.

Les violences les plus graves ne sont pas l'apanage des seuls Etats. Les blogueurs, cyberactivistes et citoyens journalistes sont désormais à la merci de groupes mafieux ou terroristes qui n'hésitent pas à utiliser la menace et le meurtre pour les obliger à s'autocensurer. Ainsi les cartels de la drogue au [Mexique](#) sont-ils la principale menace qui pèse sur la liberté d'expression en ligne dans ce pays.

Vers une recomposition des pouvoirs

Internet et les réseaux sociaux forment donc des espaces de bataille où de nombreux acteurs sont activement impliqués, à travers des stratégies diverses de mise en visibilité, de coordination des mouvements sociaux, de censure mais aussi parfois d'intimidation et de répression. Or ces différents acteurs disposent de ressources très inégales, qu'il s'agisse de l'accès à Internet à proprement parler, de compétences, de moyens financiers mobilisables ou encore de capacités d'agir sur les infrastructures d'Internet. De ce fait, le développement d'Internet dessine de nouvelles lignes de répartition des pouvoirs, ce qui pose la question de leur régulation à l'échelle mondiale.

Les fractures numériques

La question de l'accès à Internet, fixe ou mobile, est bien sûr la première source d'inégalités. Au niveau mondial, le taux de pénétration d'Internet montre d'importantes disparités entre pays, avec par exemple 2,2 % en Côte d'Ivoire et 90 % au Danemark en 2011 (chiffres [UIT](#). Voir aussi [OCDE, Internet World Stats](#)). Il faut également tenir compte des disparités intra-nationales. Les villes sont généralement mieux connectées, et plus tôt, que les zones rurales, même si l'Internet mobile permet aujourd'hui un rattrapage relatif.

Cette question de l'accès n'est pas seulement importante pour la capacité des citoyens à s'exprimer en ligne. Elle l'est aussi pour leur capacité à mobiliser des audiences qui donnent un écho à leurs messages, ce qui suppose la présence en ligne de publics sensibles aux sujets qui les concernent ou rencontrant les mêmes difficultés. Il est possible de pallier l'absence d'audience locale en mobilisant des diasporas ou des réseaux transnationaux pour faire pression sur les autorités d'un pays (comme par exemple en [Birmanie](#)), mais cette stratégie ne porte pas toujours de fruits.

A cette fracture numérique peut s'ajouter une fracture linguistique (Maaya Network 2012). Certes, la domination de l'anglais sur la toile tend à se réduire au profit d'une plus grande diversité de langues (voir les langues les plus parlées [sur Internet](#) ou sur [Twitter](#)). Certaines communautés linguistiques minoritaires sont particulièrement dynamiques pour créer des contenus, faire vivre des réseaux sociaux et encourager les fournisseurs de services à prévoir des interfaces dans leurs langues. Néanmoins, ce dynamisme est généralement dépendant du niveau de développement économique des sociétés concernées. Les langues africaines comptent notamment parmi les moins représentées en ligne.

Principales langues sur Internet, 2011



D'autre part, faire entendre sa voix sur les réseaux sociaux nécessite des compétences fines. Il ne suffit pas de maîtriser les outils de publication, et parfois les outils de contournement de la censure. Il faut également être en mesure de trouver les mots justes pour raconter son histoire, formuler un argumentaire clair et percutant. Il faut aussi connaître les rouages des mobilisations en ligne pour solliciter des relais auprès de la

presse, de leaders d'opinion, d'experts ou de décideurs publics. Une audience n'émerge pas toujours spontanément, elle se construit.

Ces exigences donnent un avantage certain aux individus les plus éduqués, expérimentés et riches en capital social et économique. Souvent, Internet reproduit les inégalités sociales et comporte le risque de les renforcer. De plus, si des individus isolés peuvent parfois disposer de ces ressources ou être accompagnés dans ce processus, cela représente néanmoins pour eux un investissement personnel considérable. Ils restent, de ce point de vue, plus mal armés que des acteurs institutionnels, des entreprises ou groupes de pression, qui peuvent dédier des ressources spécifiques à la mise en œuvre de leur stratégie de communication en ligne (personnels spécialisés, cellules de veille, lobbying, etc.).

De la régulation collaborative au pouvoir des « majors » d'Internet

Dans le même temps, la popularisation des services en ligne, associée à une demande croissante d'efficacité et de sécurité, a engendré de nouvelles formes de régulation des activités en ligne. Cela a placé un pouvoir considérable entre les mains de ceux qui peuvent intervenir sur les infrastructures d'Internet, depuis les standards techniques jusqu'à la « netiquette » (ensemble de règles de bonne conduite plus ou moins formalisées) en passant par l'ergonomie des sites Internet ([Lessig 2006](#)).

Dans un premier temps, les pionniers de l'Internet ont inventé des modèles exemplaires de régulation collective et participative, fondés avant tout sur le respect de procédures orientées vers la recherche du consensus, et garantis par une surveillance mutuelle. Ces principes sont au fondement des instances « multipartenaires » comme l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) ou l'Internet Engineering Task Force (IETF), qui gèrent les aspects techniques d'Internet. Ils sont également essentiels dans le fonctionnement des sites collaboratifs dont Wikipedia est l'emblème. Ces modèles de régulation sont extraordinairement efficaces compte tenu de leur caractère décentralisé et de l'hétérogénéité des participants. Cependant, ils tendent à valoriser les acteurs les plus engagés, reconnus par la communauté et maîtrisant le mieux les arcanes d'une prise de décision parfois très complexe (Cardon 2010). Aujourd'hui, les instances « multipartenaires » sont ainsi fréquemment critiquées pour leur caractère très bureaucratique et pour la domination qu'y exercent les nations les plus développées (surtout les États-Unis) ainsi que pour le poids des lobbies, qui ont des moyens disproportionnés pour développer l'expertise nécessaire et assurer une participation soutenue.

Cependant la réussite croissante de fournisseurs de services comme Facebook ou Apple place une grande partie de la régulation des comportements en ligne entre les mains de ces entreprises, notamment à travers leurs conditions générales d'utilisation. Les administrateurs de ces plates-formes peuvent par exemple censurer des applications politiquement sensibles (comme la géolocalisation des [drones américains](#) au Pakistan), des contenus jugés inappropriés bien que légaux (comme un [dessin du New Yorker](#) laissant voir les seins d'Eve), ou fermer des profils d'utilisateurs (comme le blogueur chinois [Michael Anti](#), pour cause d'usage d'un pseudonyme). Ces mesures sont souvent appliquées unilatéralement et de manière discrétionnaire, sans qu'un recours soit possible.

Ce pouvoir exercé par les acteurs majeurs de l'Internet tend à se renforcer à mesure qu'ils se positionnent comme modes d'accès principaux, sinon exclusifs, aux contenus échangés en ligne. Apple est l'archétype d'un modèle où les contenus ne sont accessibles que de manière limitée, sur des terminaux dédiés et via des applications validées par l'entreprise (même si elles sont souvent développées par des tiers). Ainsi organisés « en silo », leurs services gagnent en ergonomie, en stabilité et en rapidité, ce qui leur permet de retenir les utilisateurs solvables sur leurs plates-formes et de contrôler toute la chaîne de valeur. De leur côté, les fournisseurs d'accès à Internet, dont les réseaux sont fréquemment saturés, sont tentés de faire des entorses au principe fondateur de la « neutralité du net », en privilégiant certains services et contenus au détriment d'autres, soit en ralentissant certains types de flux, soit en faisant payer les fournisseurs ou les utilisateurs de ces services (voir le conflit entre [Free et Google](#) au sujet de YouTube).

Ainsi les stratégies commerciales des « entreprises du net » tendent-elles à accentuer la fragmentation de l'espace public en ligne en créant des distorsions dans l'accès des internautes à l'information et au partage de contenus, c'est-à-dire en réduisant l'ouverture et le pluralisme qui ont fait toute la valeur d'Internet pour les citoyens.

Les nouvelles souverainetés numériques

Le nombre considérable d'utilisateurs concentré par un petit nombre de plates-formes et l'importance que celles-ci prennent dans leur vie quotidienne engendrent une quasi-impossibilité de les quitter. Cela conduit parfois à les comparer à des États qui exerceraient leur souveraineté sur des pans entiers de « territoires

numériques », ce que certains s’amusent à [cartographier](#) en utilisant les termes de « Facebookistan » et de « Googledom » (MacKinnon 2012). Or ces entreprises ne fonctionnent pas selon des principes démocratiques : leurs dirigeants ne sont pas élus, leurs procédures sont généralement très peu transparentes et les recours des utilisateurs en cas de désaccord avec leurs pratiques sont souvent inexistantes. Il arrive que des mobilisations collectives d’utilisateurs les obligent à revenir sur certaines de leurs politiques (voir le cas [Instagram](#)), mais, globalement, ces épisodes restent rares.

Dans ce contexte, les Etats peinent à exercer leur souveraineté de manière effective. Le caractère global des activités en ligne crée des [conflits de juridiction](#) qui obèrent leurs capacités d’influence sur les entreprises du net et qui rendent parfois difficile l’application des lois, mais aussi la levée des impôts nécessaires au développement même d’Internet à travers l’éducation, les infrastructures de réseaux ou d’énergie, etc.

Face à ces difficultés, les positions sont diverses. La Chine, la Russie ou l’Arabie Saoudite militent en faveur d’un rétablissement d’une souveraineté numérique des Etats, ce qui justifierait une plus grande centralisation des réseaux et légitimerait le filtrage des flux. Ils soutiennent également le placement des différents aspects de la gouvernance mondiale d’Internet sous la responsabilité d’une organisation intergouvernementale comme l’Union internationale des télécommunications. D’autres Etats, dont la France, se montrent également préoccupés par la question de la souveraineté numérique, mais plus attachés aux instances multipartenaires et à la préservation du caractère décentralisé de la gouvernance d’Internet. Ils multiplient néanmoins les espaces de dialogue multilatéraux destinés à améliorer ce système, encore largement considéré comme imparfait. La prise de conscience de l’importance de cette « géopolitique » de l’Internet est cependant relativement récente et les débats ne font que commencer.

Conclusion

Si le développement d’Internet et des réseaux sociaux a permis l’émergence de nouvelles formes d’expression et d’action collective, il a aussi livré les internautes à des batailles pour la visibilité dans lesquelles ils sont inégalement armés, entre eux mais aussi face à de nombreux autres acteurs, institutions, Etats et organisations. Dans ce champ de bataille en formation, de nouvelles lignes de répartition des pouvoirs se dessinent autour des questions d’accès à Internet, de compétences, de moyens financiers mobilisables, mais aussi et surtout de capacités d’agir sur les infrastructures d’Internet.

Cette recomposition des pouvoirs comporte des enjeux essentiels pour les citoyens, notamment en termes de liberté d’expression, d’égalité d’accès à l’espace public en ligne, de pluralisme ou de préservation des données personnelles. Pour l’heure, ces principes font l’objet de conceptions variées et contradictoires à travers le monde. Leurs modalités d’application sont relativement arbitraires en fonction des contextes nationaux et des plates-formes concernées. Les citoyens ne disposent pas d’instances de recours responsables (*accountable*), susceptibles de fournir des arbitrages stables et prévisibles et disposant d’une légitimité démocratique à proprement parler. Dans le grand jeu géopolitique qui se joue aujourd’hui autour de cet espace de bataille, les modalités de définition et de garantie des libertés des citoyens sont encore à inventer.

Références

- ARSÈNE S. (2011) « De l’autocensure aux mobilisations », *Revue française de science politique*, vol. 61, n°5, p. 893915.
- BENNETT W. L., SEGERBERG A. (2012) « The logic of connective action », *Information, Communication & Society*, vol.15, n°5, p. 739768.
- CARDON D. (2010) *La Démocratie Internet*, Paris, Seuil.
- CARDON D., GRANJON F. (2010) *Médiactivistes*, Paris, Les Presses de Sciences Po.
- DEIBERT R., PALFREYJ., ROHOZINSKI R., ZITTRAIN J. (dir.) (2012) *Access contested*, Cambridge, MIT Press.
- GEOFFRAY M-L. (2013) *Internet, Public Space and Contention in Cuba. Bridging Asymmetries of Access to Public Space through Transnational Dynamics of Contention*, Berlin, [desigualdades.net](http://www.desigualdades.net) Research Network on Interdependent Inequalities in Latin America (http://www.desigualdades.net/bilder/Working_Paper/42_WP_Geoffray_Online.pdf)
- GERBAUDO P. (2012) *Tweets and the Streets: Social Media and Contemporary Activism*, Londres, Pluto.
- HOWARD P. N, MALCOLM R. P. (2012) « Social Media and Political Change: Capacity, Constraint, and Consequence », *Journal of Communication*, vol.62, n°2, p. 359362.
- LESSIG L. (2006) *Code version 2.0*, New York, Basic Books (<http://codev2.cc/>).

- RESEAU MAAYA (coord.), VANNINI L., LE CROSNIER H. (dir.) (2012) *Net.lang: réussir le cyberspace multilingue*, Caen, C&F éditions.
- MACKINNON R. (2012) *Consent of the Networked: The Worldwide Struggle for Internet Freedom*, New York, Basic Books.
- MOROZOV E. (2011) *The Net Delusion: How Not to Liberate the World*, Londres, Allen Lane.
- SHIRKY C. (2008) *Here Comes Everybody: How Change Happens when People Come Together*, Londres, Penguin.
- SUNSTEIN C. R. (2001) *Republic.com*, Princeton, Princeton University Press.

CERISCOPE Puissance, 2013.

Article 2 - Les infox.

Article mis à jour le 20/11/2018

Les infox (aussi appelées *fake news*) ont envahi la scène publique. Mais de quoi parle-t-on ? Comment distinguer le canular de la propagande, l'erreur de la falsification, le piège à clics de la manipulation ? Est-on face à une simple panique sociale ou faut-il prendre au sérieux le scénario d'une guerre informationnelle ?

Qu'est-ce qu'une infox ?

Encore absent des dictionnaires français, le mot « infox » vient tout juste d'être introduit par la Commission d'enrichissement de la langue française (Celf) en traduction du terme anglo-saxon *fake news*. Néologisme sélectionné *via* la « boîte à idées » de FranceTerme, la base de données terminologiques du ministère de la Culture, il est défini comme une information « mensongère ou délibérément biaisée », servant par exemple « à défavoriser un parti politique, à entacher la réputation d'une personnalité ou d'une entreprise, ou à contrarier une vérité scientifique établie »¹. Cet énoncé différencie ainsi l'infox de l'intox par sa restriction aux seuls contenus d'apparence journalistique.

Le terme français semble donc plus circonscrit que le mot « *fake news* ». Des études constatent d'ailleurs les usages peu rigoureux du terme anglais. Dans son rapport 2017 issu d'une enquête portant sur 70 000 personnes de 36 pays, l'agence de presse Reuters soulignait particulièrement ce problème² : « (S'agissant des *fake news*) les répondants confondent souvent trois catégories : 1) les informations qui sont "inventées" pour gagner de l'argent ou discréditer autrui ; 2) des informations qui ont un fondement, mais qui sont présentées de manière à servir des intérêts particuliers ; 3) des informations avec lesquelles les gens ne se sentent pas à l'aise ou avec lesquelles ils ne sont pas d'accord. »

Quels points communs trouver à des situations aussi diverses que la publication d'un article piège à clics vantant les mérites d'un remède non prouvé contre le cancer, la propagation sur les réseaux sociaux de rumeurs soutenant qu'un complot sataniste et pédophile aurait impulsé l'éducation à la sexualité à l'école, ou le canular d'un site parodique prétendant qu'un collaborateur de l'Élysée aurait reçu les codes nucléaires ?

C'est pourquoi certains chercheurs appellent à se méfier de ce concept : trop peu précis, il constituerait un obstacle à la compréhension de la diversité des phénomènes de désinformation relevant tantôt de la manœuvre politicienne, des croyances sectaires ou de négligences journalistiques. D'autres défendent au contraire la nécessité d'étudier ce terme, car il révélerait une évolution sociale attestée par le succès de cette terminologie, et marquée par une remise en question de la légitimité des médias traditionnels : nouveaux modes de production de l'information où tout un chacun peut endosser le rôle de média ; nouveaux modes de diffusion, *via* les réseaux sociaux et leurs « bulles filtrantes » ajustées à nos opinions. Pour mieux comprendre ces enjeux, un collectif d'universitaires américains a récemment publié dans la prestigieuse revue *Science* un appel à produire un contenu scientifique de qualité autour de cette catégorie, fût-elle imparfaite³.

Est-ce vraiment un phénomène nouveau ?

La plupart des experts s'accordent à faire remonter l'émergence des infox à la campagne présidentielle américaine de 2016. Plus précisément, si le terme était déjà employé aux États-Unis depuis quelques années pour désigner les fausses nouvelles parodiques telles que celles de l'émission à succès *The Daily Show*, c'est immédiatement après l'annonce de la victoire du candidat républicain Donald Trump le 9 novembre 2016 que les requêtes en ligne ont brusquement bondi. Encore sous le choc de l'élection inattendue d'un candidat ayant fait campagne sur la base d'affirmations majoritairement erronées – en moyenne 78 % selon l'institut de vérification indépendant Politifact⁴ –, une partie de l'Amérique cherche à comprendre : les plates-formes en ligne telles que Facebook auraient-elles indirectement contribué à cette victoire en facilitant la propagation de ces fausses informations ?

Le véritable coup d'envoi aura finalement lieu quelques jours plus tard, avec la publication dans le *Washington Post* d'un article suggérant un rôle majeur de la propagande russe dans la diffusion des fausses nouvelles qui auraient conduit D. Trump à la Maison-Blanche⁵. En France, la question prend de l'importance avec les « Macron Leaks », la diffusion massive à l'avant-veille de l'élection présidentielle de 2017 d'un dossier réunissant le contenu piraté des boîtes mails de six collaborateurs du candidat Emmanuel Macron, associé à des documents falsifiés faisant croire à son implication dans du trafic de drogues, de l'évasion fiscale ou des relations avec des terroristes. Autant de contenus propres à entacher la réputation du candidat, dont les auteurs n'ont pu être identifiés, en dépit de plusieurs indices suggérant une responsabilité du Kremlin.

Est-on vraiment face à un phénomène inédit ? Sur ce point, les historiens Philippe Bourdin et Stéphane Le Bras sont catégoriques⁶. Selon eux, les infox ont toujours existé. Les exemples qu'ils citent à l'appui sont foisonnants : des rumeurs d'empoisonnement des puits qui se répandaient au Moyen Âge à chaque épidémie et ont pu conduire au massacre de populations juives, au complotisme échevelé prétendant que le roi Louis XV dévorait les enfants, en passant par la publication de nouvelles non vérifiées dès la naissance du journalisme moderne au cours de la période révolutionnaire. Non moins ancienne serait selon eux la volonté des pouvoirs publics de contrôler la circulation de l'information : condamnation dès le Moyen Âge des rumeurs par le biais du « péché de langue », instauration d'un service de police dédié à la surveillance des « bruits » parisiens sous la Première Restauration ou encore, importante propagande photographique militaire diffusée par les états belligérants durant la Première Guerre mondiale.

P. Bourdin et S. Le Bras reconnaissent néanmoins une spécificité contemporaine quant à la rapidité de propagation des informations et à leur facilité de franchir les frontières : alors qu'au 14^e siècle, les rumeurs se propageaient de bouche à oreille à la vitesse maximale de 100 km par jour, il suffit aujourd'hui d'un clic pour qu'une infox touche des centaines de personnes.

Vers une guerre de l'information ?

Face à la menace des infox, la Commission européenne a réuni un groupe d'experts. Dans son rapport de mars 2018, il concentre son attention sur « *les informations dont on peut vérifier qu'elles sont fausses ou trompeuses, qui sont créées, présentées et diffusées dans un but lucratif ou dans l'intention délibérée de tromper le public et qui sont susceptibles de causer un préjudice public*⁷ ». Paradigme de cet énoncé, les fausses nouvelles pro-Trump, affirmant par exemple que la candidature de celui-ci aurait été soutenue par le pape. Ces rumeurs ont été forgées de toutes pièces par de jeunes Macédoniens durant la campagne présidentielle américaine de 2016.

Animés du même objectif d'efficacité, les ministères français des Affaires étrangères et des Armées ciblent encore plus précisément la question en mettant l'accent sur les seules situations de manipulation d'information d'un État visant la population d'un autre État⁸.

Le problème des infox se résumerait ainsi à la menace de subir l'ingérence politique de pays tels que la Russie dont les pratiques de falsification d'informations remontent à la guerre froide. À l'heure actuelle, cette « guerre informationnelle » combinerait trois types d'actions : de la propagande explicite, *via* des médias pro-Kremlin tels que *Russia Today* ou *Sputnik* ; des moyens de manipulation de l'opinion plus détournés, tels que les sites conspirationnistes ou extrémistes dont l'opposition au libéralisme européen rejoindrait les intérêts russes ; et des techniques relevant à des degrés divers de la cybercriminalité. On pense notamment au piratage en ligne (*cyberhacking*) visant le sabotage, le vol de données ou l'usurpation d'identité ; à l'utilisation de « trolls », individus rémunérés pour saturer les sites de commentaires ou harceler des adversaires ; ou encore, au recours massif aux « bots » (abréviation de « robot »), de faux comptes Twitter ou Facebook partageant de manière automatisée les fausses informations. Autant d'actions

qui se déploient sur des champs de bataille numériques particulièrement propices : des forums anonymes peu régulés tels que 4chan ou des applications de messagerie cryptée telles que Whatsapp à partir desquels ont pu se diffuser des documents falsifiés ou piratés, jusqu'aux plateformes numériques comme Facebook qui, en donnant de la visibilité aux contenus sponsorisés ainsi qu'à ceux suscitant le plus de réactions, auraient joué le rôle de véritable « chambre d'amplification » des infox. Pour massive que soit cette guerre informationnelle, ses objectifs restent pourtant encore difficiles à établir : sans ligne idéologique claire, on soupçonne principalement ces infox de viser la déstabilisation des démocraties occidentales en accroissant les tensions et renforçant la polarisation des opinions.

Comment se prémunir des infox ?

Alors que nous sommes tous susceptibles de croire en une fausse information, le sociologue Gérard Bronner, professeur à l'université Paris-VII et spécialiste des croyances collectives, plaide pour une éducation à l'esprit critique qui reposerait sur une meilleure connaissance individuelle de nos biais cognitifs⁹. Par exemple, le biais de confirmation nous fait préférer les informations flattant nos propres croyances ; le biais de négligence de la taille de l'échantillon nous fait oublier que si certains réussissent à extraire de la Bible des « messages codés » en ne retenant du texte qu'une lettre sur trois, c'est uniquement parce que ce texte est tellement long que le contraire aurait été statistiquement improbable ; le biais culturel nous pousse à considérer comme universelle notre propre connaissance du réel.

Cette prise de conscience individuelle ne suffit pas toujours. Pour éviter de propager des rumeurs, de nombreux médias proposent aujourd'hui des rubriques dédiées à la vérification d'information. Héritières des pratiques de *fact-checking* nées aux États-Unis dans les années 1920 pour servir d'auxiliaire au travail des journalistes, elles seront importées en France seulement à la fin des années 2000, en raison de la profusion des informations avec le développement d'Internet et de la réduction des effectifs des rédactions face à la crise de la presse – ce qui restreint leur capacité à contrôler ce qui est publié¹⁰. Dès 2008, naît la rubrique « Desintox » du journal *Libération*, suivie en 2009 de l'ouverture du blog « Les Décodeurs » associé au journal *Le Monde*. Bien d'autres leur emboîteront le pas, dans tous types de médias : le « Vrai du faux » sur France Info dès 2012, ou encore « L'œil du 20 heures » sur France 2 dès 2016.

Hissés au rang d'outils d'éducation aux médias tout au long de la vie, leur but est tant de vulgariser les pratiques de vérification d'information que de fournir des éléments prêts à l'emploi : « *On a créé des kits pour aider le grand public à fact-checker. Mais en réalité, il n'existe aucune technique miraculeuse, c'est d'abord du bon sens : vérifier que l'image n'a pas été détournée, que la source est identifiable et qu'on a des raisons de la considérer comme sérieuse. On fournit aussi du matériel pour que les gens puissent contre-argumenter face à leur entourage. Nous savons pertinemment que nous ne touchons pas les convaincus, seulement les indécis* », détaille Samuel Laurent, journaliste responsable de la rubrique "Les décodeurs".

Que peut-on faire à l'échelle collective ?

Dans leur rapport sur les manipulations de l'information, le Centre d'analyse de prévision et de stratégie (Craps) et l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire ne listent pas moins de 50 recommandations adressées aux États, à la société civile et aux acteurs privés¹¹.

Outre l'éducation aux médias (*encadré*), la responsabilisation des plates-formes numériques apparaît comme l'une des propositions les plus consensuelles. Il s'agirait, d'une part, d'afficher clairement le statut des contenus monétisés (publicité, article de presse...) et, d'autre part, de limiter le partage d'informations fausses ou trompeuses. Ce travail a été en partie amorcé depuis février 2017 avec la création d'un partenariat entre le réseau social Facebook et huit médias français, désormais chargés d'analyser les contenus douteux.

Souvent présentée comme complémentaire, quoique bien plus controversée, se trouve la proposition de sanctionner par une nouvelle loi la propagation des infox. Évoquée dès janvier 2017 par le président Emmanuel Macron, elle a donné lieu en juillet suivant à l'adoption par les députés de deux propositions de loi. Àprement débattus à l'Assemblée nationale en raison des difficultés à définir ce qui constituerait une fausse information, les textes ont finalement été retoqués au Sénat quelques jours après, au titre qu'ils constitueraient une atteinte non justifiée à la liberté d'expression. L'avenir de la loi anti-*in*fo est désormais suspendu aux travaux de la Commission mixte paritaire attendus à l'automne 2018. En contrepoint, plusieurs universitaires avaient rappelé que la France disposait déjà depuis la loi du 23 juillet 1881 d'un arsenal juridique conséquent pour lutter contre la diffusion des fausses nouvelles¹².

Reste que multiplier les interventions pourrait bien rester vain tant qu'on ne dispose pas de données scientifiques suffisamment solides pour analyser le succès des infox. À ce titre, le rôle de la communauté universitaire pourrait s'avérer déterminant. En effet, comment évaluer la menace lorsqu'une étude scientifique menée sur 1 200 Américains à la suite de la campagne présidentielle de 2016 conclut que les infox n'auraient en réalité pu faire varier les résultats des votes que de l'ordre de 0,01 %¹³ ? Comment déployer des registres d'argumentation pertinents contre les complotismes lorsque l'adhésion des Français à ces thèses n'est connue que par les sondages d'opinion dont les biais méthodologiques sont régulièrement dénoncés par les chercheurs ? Comment lutter efficacement contre la diffusion des infox sans avoir pris en compte l'origine sociale de leur succès ? *« Si des récits faux, et parfois absurdes, sont pris pour argent comptant, c'est aussi que de vastes composantes de la population s'estiment stigmatisées par une part des récits d'information, que les nouvelles fausses vont au-devant de leurs détresses. Ainsi, prévenir les infox, ce serait aussi produire une information qui s'intéresse aux problèmes des laissés-pour-compte, s'emploie à les faire parler, à en traiter non avec complaisance mais avec empathie »*, conclut Erik Neveu, professeur de sciences politiques à l'Institut d'études politiques de Rennes.

L'éducation aux médias : beaucoup d'ambition, peu de moyens

Identifiée comme moyen de lutte privilégié contre les infox, l'éducation aux médias et à l'information a déjà derrière elle une longue histoire. Si la terminologie émerge dans les années 1970, sa pratique remonte au début du 20^e siècle, avec les premiers journaux scolaires introduits par des pédagogues comme Célestin Freinet. Après Mai 68, l'éducation aux médias et à l'information devient indissociable de la formation du citoyen : ouverture en 1973 dans chaque collège et lycée d'un centre d'information et de documentation (CDI), et création en 1983 du Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi). Il faudra pourtant attendre 2006 et la mise en place du socle commun de connaissances et de compétences, pour qu'elle entre dans les programmes de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, sa visibilité est sans précédent : *« Le bouleversement de l'ère numérique ainsi que la survenue des attentats de janvier 2015 à Charlie Hebdo, ont profondément transformé les attentes sociales autour de l'éducation aux médias et à l'information »*, analyse Virginie Sassoon, responsable du centre de formation du Clemi.

Pourtant, les moyens manquent encore. Sur 800 000 enseignants, seuls 30 000 reçoivent chaque année une formation, et ce avec de fortes disparités académiques. Ils sont nombreux à se sentir démunis.

à cela s'ajoute que l'éducation aux médias et à l'information serait encore envisagée de manière trop restrictive : *« Pour porter ses fruits, l'éducation aux médias et à l'information doit commencer dès la maternelle, ne pas se limiter à des actions ponctuelles, et intégrer les parents, qui ont aussi parfois besoin d'être accompagnés pour acquérir de bons réflexes »*, commente V. Sassoon, qui a coordonné en 2017 la publication du guide *La Famille Tout-Écran*.

Populaire, l'éducation aux médias et à l'information pourrait être particulièrement efficace si on en croit les conclusions d'une enquête initiée par le ministère de la Culture auprès de 2 000 internautes âgés de 15 à 34 ans. Selon cette dernière, 65 % des jeunes ayant bénéficié d'éducation aux médias et à l'information vérifieraient les informations auxquelles ils accèdent, contre 42 % des autres¹⁴.

Gare aux effets sanitaires ! Trois questions à Jeremy Ward

Sociologue à l'Observatoire régional de la santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il a présenté en 2015 une thèse sur « Les vaccins, les médias et la population : une sociologie de la communication et des représentations des risques ».

Quels problèmes les infox posent-elles pour les sciences ?

Les infox prennent différentes formes dans les sciences : des propos complotistes des « terre-platistes », des publications sensationnalistes de médias peu scrupuleux spécialisés dans les médecines alternatives, des discours de critiques des vaccins. L'engouement public autour de ce terme attire à tort l'attention sur un phénomène qui reste très marginal (l'obscurantisme forcené) au lieu de se concentrer sur les questions à plus fort impact sanitaire. L'idée d'infox contribue à délégitimer toute forme de critique adressée au consensus médical, même lorsque celle-ci fait preuve d'une réelle volonté de se placer à l'intérieur du monde de la science. En réunissant sous un même terme des démarches radicalement différentes du point de vue du rapport à la science, le terme « infox » ne fait enfin que renforcer, au lieu de l'apaiser, la polarisation des points de vue.

Pour beaucoup, le succès des infox s'explique par une « crise de confiance » vis-à-vis de la science. Que pensez-vous de cette hypothèse ?

Les sondages d'opinion français confirment chaque année le maintien d'une cote de confiance très élevée, tant pour les scientifiques que pour les médecins. Quant à la remise en cause de la science comme modalité d'explication du monde, la France reste très loin du contexte américain où certains cherchent à lui substituer un principe religieux. En revanche, ce que l'on constate depuis trente ans, c'est que les patients sont de plus en plus demandeurs d'informations médicales : ils remettent davantage en cause l'expertise de leur médecin parce qu'ils veulent être investis de leur décision. Cette responsabilisation est par ailleurs encouragée par les pouvoirs publics pour des raisons budgétaires : un patient informé est supposé plus enclin à suivre les consignes de prévention, et à ne pas recourir à des soins inutiles.

Reste que la propagation des infox médicales peut avoir des conséquences graves, notamment sur la santé (arrêt de traitement, épidémies). Quel serait le meilleur moyen de lutter contre ?

Une bonne solution devrait combiner une action en amont et en aval. Du côté des producteurs de contenus, la chasse aux faux comptes sur les réseaux sociaux et la diminution de leur potentiel de monétisation restent une priorité. Parallèlement, les autorités sanitaires gagneraient à progresser encore quant à leur transparence vis-à-vis des processus de décision. Du côté du public, la question est plus délicate. Le risque est de tomber dans un paternalisme rationaliste pour qui le problème se résumerait à un manque d'éducation. Or, plusieurs études américaines ont pu montrer que la méfiance technologique était plutôt le fait de gens instruits, suffisamment bien informés pour formuler leurs critiques. Ces spécificités culturelles et politiques sont encore assez peu prises en compte : par exemple, les médecins sont mieux préparés à défendre le principe général de la vaccination qu'à répondre aux critiques techniques sur le rôle des adjuvants ou l'indépendance des autorités sanitaires.

Propos recueillis par Béatrice Kammerer

NOTES

- (1) **Recommandation sur les équivalents français** à donner à l'expression *fake news*, JORF n° 229, 4 octobre 2018.
- (2) **Nic Newman et al.**, « Reuters Institute Digital News Report 2017 », ReutersInstitute.
- (3) **David Lazer et al.**, « The science of fake news », *Science*, vol. CCCLIX, n° 6380, 9 mars 2018.
- (4) **Aaron Sharockman**, « The truth (so far) behind the 2016 campaign », *Politifact*, 29 juin 2016 (en ligne).
- (5) **Craig Timberg**, « Russian propaganda effort helped spread fake news during election, experts say », *The Washington Post*, 24 novembre 2016.
- (6) **Philippe Bourdin et Stéphane Le Bras (dir.)**, *Les Fausses Nouvelles. Un millénaire de bruits et de rumeurs dans l'espace public français*, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2018.
- (7) **Commission européenne**, « A multi-dimensional approach to disinformation », rapport de l'Independent High Level Group on Fake News and Online Disinformation, 2018.
- (8) **Jean-Baptiste Jeangène Vilmer et al.**, « Les Manipulations de l'information : un défi pour nos démocraties », rapport du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS), 2018.
- (9) **Gérald Bronner et Krassinsky**, *Crédulités et rumeurs*, Le Lombard, 2018.
- (10) **Laurent Bigot**, « Le fact-checking ou la réinvention d'une pratique de vérification », *Communication & langages*, n° 192, 2017/2.
- (11) **Jean-Baptiste Jeangène Vilmer et al.**, « Les Manipulations de l'information : un défi pour nos démocraties », rapport du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS), 2018.
- (12) **Philippe Mouron**, « Une future loi pour lutter contre les fake news : Les difficultés d'une définition juridique », *Revue européenne des médias et du numérique*, n° 45, 2018.
- (13) **Hunt Allcott et Matthew Gentzkow**, « *Social Media and Fake News in the 2016 Election.* » *Journal of Economic Perspectives*, vol. XXXI, n° 2, mai 2017.

- (14) **Ministère de la Culture**, « Les jeunes et l'information », enquête Médiamétrie, novembre 2017.

Article 3 - Lanceur d'alerte : traître ou héros ?

Serge Slama et Jean-Philippe Foegle, Enseignants-chercheurs au Credof (Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux) (3).

Manning, Snowden... Les lanceurs d'alerte passent souvent dans les médias comme des superhéros de la démocratie. Un costume mal taillé pour des hommes et des femmes qui encourent des risques et qu'il faut pouvoir protéger.

La notion de lanceur d'alerte est indéniablement à la mode. Swissleaks, Luxleaks, Panama Papers : la liste des scandales révélés par ces figures modernes a de quoi donner le tournis aux puissants. En la matière, comme dans d'autres, les mots sont importants. Car, aux sources de la notion il y a une querelle lexicale : la création du mot *whistleblower* (celui qui souffle dans le sifflet) en 1972 par Ralph Nader visait à légitimer le rôle de ceux-ci en leur accordant un qualificatif distinct de ceux de traître et de délateur. Il en est de même en France avec le terme de « lanceur d'alerte », inventé par François Chateauraynaud et Didier Torny dans leur ouvrage *Les Sombres Précurseurs*, paru en 2000. Or, si le lanceur d'alerte apparaît désormais assigné à une fonction légitime en démocratie, celui-ci fait toujours, en pratique, l'objet de sanctions pour son action, comme l'a montré récemment la condamnation d'Antoine Deltour, le lanceur d'alerte des Luxleaks (où étaient révélés des accords fiscaux très avantageux accordés à certaines multinationales).

Ce paradoxe tient au caractère éminemment ambivalent de la démarche du lanceur d'alerte. Tout acte de porter l'alerte constitue un acte de déviance à la norme car celle-ci constitue à la fois une forme spécifique de dénonciation, et une forme particulière de désobéissance. En effet, d'une part, l'alerte vise à dénoncer un risque portant atteinte à un intérêt collectif (santé, sécurité, environnement, etc.) ou aux droits de l'homme. Elle signale toujours des pratiques malhonnêtes, immorales ou jugées illégitimes. Mais, à la différence du délateur, le lanceur d'alerte n'est pas seulement dans une logique d'accusation mais aussi et surtout dans une volonté que le risque dénoncé soit pris en considération. Dans le même temps, le lancement d'alerte est une forme particulière de désobéissance à l'ordre établi. En ce sens, le juriste américain Robert Vaughn a souligné la similitude des notions de désobéissance civile et de lancement d'alerte, car, selon lui, la désobéissance à un ordre et le refus de maintenir le silence sont les deux faces d'une même médaille (1). Toutefois, il existe des différences entre désobéissance civile et alerte car le lanceur d'alerte ne vise pas à obtenir un changement d'ordre politique, mais à faire en sorte plus modestement que soit mis un terme à ce qui lui semble être un comportement ou une action contraire au bien commun. Autrement dit, le lanceur d'alerte n'est pas en rupture avec l'ordre établi : il veut le préserver et le faire évoluer pour assurer sa sauvegarde. Délateur sans l'être, désobéissant pour mieux obéir à des valeurs supérieures, la figure du lanceur d'alerte est de ce fait difficilement saisissable par les catégories traditionnelles de la liberté d'expression.

Vision restreinte ou large

Il existe deux conceptions du lanceur d'alerte. L'une restreinte, est purement « managériale », pour reprendre l'expression du doyen de la Law School de Yale, Robert Post (2). Dans ce cadre ne peuvent être dénoncés aux autorités que des faits ou comportements que les pouvoirs publics cherchent à réprimer. Elle n'ouvre aux lanceurs d'alerte qu'un droit très restreint. Ils doivent être dans une situation de dépendance économique ou de lien de subordination avec l'organisme mis en cause. L'alerte doit être lancée de bonne foi et de manière proportionnée et s'adresser d'abord aux autorités internes avant d'envisager, en cas d'échec, de s'adresser à l'extérieur (autorités indépendantes, autorité judiciaire et en dernier recours les médias).

L'autre conception, que l'on peut qualifier de « démocratique », est tout entière fondée sur le droit du public à l'information sur les sujets d'intérêt général. Elle ouvre un droit d'alerter sur un large éventail d'informations et comportements contraires à l'intérêt général. Dans ce cadre, des figures comme Zola (« J'accuse ! »), Paris de la Bollardière (torture en Algérie), Femen, les Pussy Riot, Irène Frachon peuvent être appréhendés comme des lanceurs d'alerte.

Complexité du phénomène

Or, aucune de ces deux conceptions juridiques et politiques ne permet de restituer la complexité du phénomène. La conception « managériale » cantonne le lanceur d'alerte à une fonction de délation

institutionnalisée, niant le caractère citoyen du lancement d'alerte et véhiculant une représentation du lanceur d'alerte négativement connotée. C'est pourtant la conception inscrite dans la loi Sapin 2 de lutte contre la corruption qui, sous l'influence de certains *lobbies* associatifs, n'a développé qu'une conception restreinte et peu efficiente du lancement d'alerte. On peut parier que cette loi ne protégera pas grand monde...

D'autre part, si la conception « démocratique » est davantage porteuse de promesses, elle est également génératrice de risques pour le lanceur d'alerte, car elle conduit à se focaliser sur les motivations de celui-ci. Elle exige que celui qui révèle des informations compromettantes agisse exclusivement dans l'intérêt du public à l'exclusion de tout intérêt personnel. Or, la conception dominante conduisant à exiger des donneurs d'alerte qu'ils collent à l'image de « héros de la démocratie », véhiculée par les cas d'Edward Snowden ou de Chelsea Manning, est difficile à concilier avec l'objectif d'assurer une protection fiable de ces derniers car le caractère accidentel et concret du lancement d'alerte s'accorde mal avec une « héroïsation » de ceux-ci. En effet, on ne naît pas lanceur d'alerte. On le devient par accident lorsque la loyauté due à une organisation publique ou privée de laquelle on dépend économiquement perd de sa pertinence et qu'obéir en taisant certaines actions devient impossible ou, en tout cas, contraire à sa conception éthique et morale.

Un costume trop large

Elever le lanceur d'alerte au rang de héros de la démocratie conduit à tailler à celui-ci un costume mal ajusté. Ni héros, ni délateur, ni figure juridique désincarnée, le lanceur d'alerte ne mérite sans doute protection que pour sa simple qualité d'être fait de chair et d'os confronté à des puissances qui le dépassent et, à ce titre, exposé à mille dangers sur le front de la liberté d'expression et des droits de l'Homme.

Au-delà du lanceur, c'est l'alerte qu'il donne qui doit être prise au sérieux et évaluée. Qui lorsqu'un incendie se propage et est signalé par le tocsin s'intéresse à l'identité du sonneur de cloche ?

Sciences humaines, Mai-juin 2017

NOTES

1. Robert G. Vaughn, *The Successes and Failures of Whistleblower Laws*, Edward Elgar Publishing, 2012.
2. Robert C. Post, *Constitutional Domains. Democracy, Community, Management*, Harvard University Press, 1995.
3. Co-responsables d'une recherche pour la mission de recherche Droit & justice du ministère de la Justice sur l'impact des recommandations du Conseil de l'Europe sur les législations nationales de protection des lanceurs d'alerte

Article 4 - Théories du complot : notre société est-elle devenue parano ?

Par Claudie Bert

Attentat fomenté par les services secrets, coup monté des médias, manigance des «ennemis de l'islam»... Le 7 janvier 2015, les théories conspirationnistes censées élucider l'attentat contre Charlie Hebdo n'ont mis que quelques heures à se répandre sur internet. Comment reconnaître et lutter contre ces explications fantasmagoriques ?



Le 7 janvier 2015, deux hommes, Chérif et Saïd Kouachi, pénètrent dans les locaux parisiens du journal satirique Charlie Hebdo où ils assassinent froidement onze personnes, parmi lesquelles les dessinateurs

Cabu, Charb, Wolinsky, Honoré et Tignous. Ils prennent ensuite la fuite à bord d'une Citroën C3 noire, rapidement abandonnée rue de Meaux, dans le 19^e arrondissement. Dans certaines vidéos prises juste après l'attaque, la voiture utilisée par les frères Kouachi semblent être dotée de rétroviseurs blancs. Or, sur les photos du véhicule retrouvé quelques minutes plus tard, les rétroviseurs sont de couleur noire. Une banale histoire de réverbération de la lumière. Mais il n'en faut pas plus à certains internautes pour affirmer que la voiture utilisée par les assaillants n'est pas la même que celle de la rue de Meaux. La découverte d'une carte d'identité à l'intérieur de cette dernière renforce alors cette idée d'un second véhicule, au sein duquel des preuves factices auraient été déposées par les services secrets pour faire accuser à tort les frères Kouachi. D'autres théories du complot plus ou moins loufoques – par exemple le trajet emprunté par les frères Kouachi dans les rues de Paris reproduirait les frontières de l'État israélien : pour les conspirationnistes, l'authentique signature d'un complot juif – n'ont cessé de circuler dans les jours qui ont suivi. Certains politiques comme Jean-Marie Le Pen s'en sont d'ailleurs faits le relais.

Qu'est-ce qu'une théorie du complot ?

Ainsi va le monde : il ne se produit pas un événement violent, ou même dramatique, sans que des voix s'élèvent ici ou là pour dénoncer l'existence d'un improbable complot.

Ce genre de rumeur appartient au genre « théorie du complot ». L'expression, selon Pierre-André Taguieff (1), est malheureuse. Elle donne en effet à penser que les complots n'existent jamais, ce qui est évidemment faux. Aussi le sociologue préfère-t-il parler de « mentalité complotiste ». Ce qui la caractérise, c'est la tendance à attribuer tout événement dramatique à un complot ourdi en secret par un individu ou un groupe plus ou moins important.

Ce type de raisonnement s'appuie sur quatre principes fondamentaux, sur lesquels les chercheurs s'accordent (2):

- Rien n'arrive par hasard. Si une personne célèbre meurt dans un accident, cet accident a été provoqué ; si un tremblement de terre a dévasté Haïti en janvier 2010, c'est que les Américains l'ont fait déclencher par une de leurs organisations secrètes, la HAARP.
- Tout ce qui arrive est le résultat de volontés cachées. Selon un message publié sur le Net, le 22 avril 2012, « *Mohammed Merah était un agent secret qui a été sacrifié afin que Nicolas Sarkozy soit réélu* ».
- Rien n'est tel qu'il paraît être. Des chefs d'État annoncent ce qu'ils ont décidé ? Illusion : ils ont l'air de gouverner, mais les décisions sont prises par d'autres (les banquiers, les francs-maçons...) qui tirent les ficelles de ces marionnettes.
- Tout est lié, mais de façon occulte. Au début des années 1950, le sénateur Joseph McCarthy a réussi à faire partager à un grand nombre d'Américains son obsession anticommuniste, qui le poussait à voir partout un complot communiste contre le peuple américain. Même la fluorisation de l'eau a été présentée comme faisant partie de ce complot pour affaiblir le peuple.

À ces quatre principes de base, on peut en ajouter un cinquième, d'apparition plus récente : « Tout doit être minutieusement passé au crible de la critique. » Une méthode qu'appliquent les conspirationnistes contemporains : dans leurs livres, sur leurs sites Internet, ils accumulent les preuves des complots qu'ils dénoncent. Mais leur démarche, qu'ils qualifient de scientifique, souffre d'un vice fondamental : le complot dénoncé est posé comme un fait certain que la collecte de preuves ne sert qu'à étayer. Les faits qui ne cadrent pas avec la thèse énoncée sont ignorés, ceux qui la contredisent sont niés, les autres sont interprétés dans le sens voulu.

Les principales explications

Évidemment, il existe de vrais complots. Ce qu'il s'agit d'expliquer, c'est pourquoi les conspirationnistes n'envisagent l'histoire que sous cette forme, en déniaient tout rôle au hasard, à l'erreur humaine et à l'évidence des faits.

L'une des premières explications consiste à dire que la vision complotiste est utile car elle protège de l'angoisse. Dans un monde soumis à un flux toujours croissant d'informations complexes, soumis à l'incertitude, l'univers du complotiste a le mérite d'être simple : chacun des événements ou phénomènes fâcheux que l'on dénonce – la guerre, le chômage, la pauvreté, l'assassinat d'une personnalité, un attentat – a une cause unique : l'action volontaire d'un groupe, dénoncé comme l'incarnation du mal. C'est ainsi que, selon Norman Cohn, « *la forme première de l'antisémitisme fut l'antisémitisme démonologique, c'est-à-*

dire l'idée que le judaïsme est une organisation conspirative, placée au service du mal, (...) complotant sans trêve la ruine du genre humain ».

Une vision du monde simple, donc facile à expliquer et à comprendre – ce qui en fait l'attrait, non seulement pour les inventeurs de ces complots, mais pour leur public. Les masses modernes, selon Hannah Arendt, sont avides d'idéologie, d'une vision du monde qui explique tout, ou encore, comme l'observe le sociologue Gérard Bronner, elles aiment que la réalité leur soit contée comme une bonne histoire, où des faits, même disparates, sont unifiés par un récit aboutissant à une conclusion apparemment logique.

En se donnant le rôle de dénonciateur de complots, le conspirationniste se donne une vision flatteuse de lui-même : lui, il ne croit pas tout ce qu'on lui dit, il voit la vérité cachée derrière les apparences ; en révélant ce qu'il a découvert, il rend service à la collectivité.

Certains chercheurs, en psychologie sociale, se sont également interrogés sur la personnalité des adeptes des théories du complot : retrouve-t-on les mêmes traits de caractère chez tous ? La parenté entre les raisonnements des paranoïaques et ceux des conspirationnistes est fréquemment relevée : même caractère obsessionnel, même acharnement à trouver des preuves, même aveuglement aux failles de leur argumentaire. Richard Hofstadter, dans un livre très remarqué, a ainsi dénoncé, en 1964, le style paranoïde aux États-Unis. Il relève chez les conspirationnistes des exemples de ce mécanisme de projection auquel Sigmund Freud attribuait la paranoïa : ainsi, dit-il, la John Birch Society, farouche ennemie du communisme, en imite la structure en cellules et les méthodes de guerre idéologique.

Deux psychologues suisses ont quant à eux effectué une recherche sur 198 étudiants (3). Ils ont d'abord testé leur adhésion à huit théories du complot en vogue – l'assassinat de Kennedy, le 11 septembre, la fabrication en laboratoire du virus du sida... Puis ils ont évalué, à l'aide de questionnaires, une série de traits de personnalité et cherché lesquels étaient le plus en corrélation avec une forte adhésion aux thèses complotistes.

Deux traits sont présents dans tous les cas : la méfiance et l'anomie, c'est-à-dire le sentiment de ne pas pouvoir contrôler le monde environnant et sa propre vie. Ensuite, ils ont comparé deux sous-groupes : l'un formé de sujets qui croient surtout à des complots ourdis par des minorités (Al-Qaïda, Juifs...) ; l'autre, qu'ils ont appelé « système », dans lequel le complot est attribué à des gens en position de pouvoir (la CIA, les laboratoires...). Ils ont constaté que, si la méfiance et la peur du monde existent chez tous, le groupe « minorités » se distingue par son conservatisme social, et le groupe « système », par son irrationalité, c'est-à-dire son adhésion à des croyances ésotériques.

Y a-t-il des différences de motivation, de personnalité entre les conspirationnistes et les gens qui, sans imaginer de complots eux-mêmes, croient facilement à ceux qu'on leur dénonce ? De degré plutôt que de nature, semble-t-il. D'après plusieurs études récentes, celui qui croit à un complot croit souvent en plusieurs complots, et se dit disposé à dénoncer des complots lui-même. Ses principaux motifs d'adhésion à ces théories sont la séduction exercée par une vision du monde simple, cohérente, divisant le monde en bien et mal, identifiant clairement la source du mal et permettant ainsi de lutter contre lui. Viennent ensuite le sentiment valorisant d'être un initié, de ne pas être un idiot succombant à toutes les formes de lavage de cerveau.

Pourquoi on y croit si facilement

Le progrès de l'instruction semble assez impuissant à lutter contre l'attrait des théories du complot les plus extravagantes. G. Bronner, auteur de La Démocratie des crédules (2013), cite diverses études montrant que ni les terroristes convaincus, ni les membres de groupes sectaires ou délirants ne sont dépourvus d'éducation supérieure. La sensibilité au paranormal, à l'homéopathie, à l'astrologie et aux légendes urbaines est plus forte chez les gens ayant un niveau d'études élevé que chez les moins instruits. L'attentat du 11 septembre 2001 a fait l'objet d'enquêtes d'opinion. Aux États-Unis, 49 % des habitants de New York, qui ne sont pas les moins diplômés du pays, affirment que le gouvernement américain savait ce qui allait arriver et s'est consciemment abstenu d'agir... Ces opinions pour le moins vaporeuses peuvent s'expliquer.

L'instruction accroît la curiosité et l'ouverture d'esprit.

Prenons l'exemple de l'astronomie : après des siècles passés à penser que le Soleil tournait autour de la Terre, [certains astronomes](#) ont découvert que c'était la Terre qui tournait autour du Soleil. Puis on a montré que le Soleil, la Terre et les autres planètes faisaient partie d'une galaxie, et que celle-ci était une parmi des

millions pareillement structurées. Du coup, la possibilité qu'il y ait d'autres êtres intelligents dans l'Univers a été prise au sérieux. On peut comprendre que des gens en viennent à admettre que [des extraterrestres débarquent chez nous en secret](#)... Bref, plus on croit que tout est possible, plus on est prêt à l'admettre.

Quant au développement formidable des technologies de l'information, on pourrait penser qu'il allait aider à hiérarchiser les savoirs. Il n'en est rien car les médias se donnent [de moins en moins de temps](#) pour vérifier l'information, et se trouvent des raisons commerciales pour ne pas le faire. Internet figure au premier rang des accusés de désinformation. La matière y est abondante, mais très mal hiérarchisée. G. Bronner le montre par l'exemple. Il consulte Internet à propos de deux événements marquants : la mort de Lady Diana et le tremblement de terre de Haïti en 2010. La première fois, il interroge le Web sans mentionner le mot « complot ». La seconde fois en introduisant ce mot dans sa recherche. Résultat : sans la mention « complot », sur les 30 premiers sites proposés par son moteur de recherche, deux mentionnent un complot possible dans le cas de Lady Di, zéro pour Haïti. Avec le mot « complot », 20 sites sur 30 présentent une thèse complotiste dans le cas de Lady Di, 15 sur 30 dans le cas de Haïti. Tout dépend donc de la manière dont on formule la question...

G. Bronner montre aussi, chiffres à l'appui, que lorsque science et parascience sont en concurrence à propos d'un phénomène, les sites consacrés à la thèse paranormale sont les plus abondants. Cela tient, selon lui, à ce que les adeptes de révélations inattendues sont les plus motivés et multiplient les publications iconoclastes. Un scientifique, s'il a pris la peine de dénoncer une seule fois l'astrologie ou la [mémoire de l'eau](#), juge en avoir déjà assez fait et retourne sobrement à ses études. Il a moins de temps à perdre...

Sont-elles nuisibles ?

Les propos complotistes peuvent être inoffensifs. Vous assistez à un dîner. La conversation est languissante. Quelqu'un évoque l'horreur du 11 septembre, tout le monde opine, et c'est tout. Vous prenez alors un air mystérieux et vous dites : « Les choses ne sont pas ce qu'il paraît : on a de bonnes raisons de croire que ce sont la CIA et le Mossad qui ont détruit les tours. » Certains acquiescent et fournissent des détails supplémentaires, d'autres protestent, d'autres encore évoquent de précédents complots qui sont sûrement l'œuvre de la CIA. Tous rentrent chez eux contents de l'intelligence dont ils ont fait preuve, et la CIA ne s'en portera pas plus mal.

S'il ne s'agissait que de cela, on pourrait, en effet, [laisser courir les rumeurs](#). Mais elles sont loin d'être inoffensives. Tout d'abord, elles peuvent tuer : au Moyen Âge, on ne s'est pas contenté d'imputer des complots aux lépreux et aux Juifs, on en a tué des milliers. De nos jours, la croyance dans le « complot des Juifs » a sûrement servi d'autojustification à des auxiliaires d'Adolf Hitler. Plus généralement, taxer de complot telle ou telle minorité conduit à sa stigmatisation et contrarie ses efforts pour s'intégrer à la communauté nationale. Les rumeurs dénonçant le danger de tel ou tel vaccin suite à un complot entre laboratoires et gouvernements ont eu pour conséquence une couverture vaccinale insuffisante, à cause de laquelle des maladies comme la rougeole ou la polio ressurgissent.

Le conspirationniste, lui-même, est victime de ses croyances. Intellectuellement, elles altèrent ses facultés de jugement ; socialement, sa méfiance généralisée lui vaut d'avoir peu d'amis. Le complotisme est nuisible à la santé : aux États-Unis, des études ont montré une corrélation entre mortalité et niveau d'hostilité.

Comment lutter ?

De l'avis général, il est difficile de lutter contre les rumeurs de complots. Ainsi P.A. Taguieff écrit en conclusion : « Comment des individus dont les jugements sont prédéterminés par des schémas mentaux rigides peuvent-ils acquérir la capacité (...) de changer d'opinion ? La réponse pessimiste est qu'il est souvent trop tard. » Surtout lorsque le conspirationniste s'est exprimé publiquement, que ses idées l'ont rendu célèbre, comme c'est le cas pour nombre de négationnistes. Il est cependant possible de s'attaquer à une rumeur, avec l'espoir que les auditeurs de cette réfutation seront impressionnés. Selon un groupe de chercheurs australiens et américains, les meilleures méthodes sont les suivantes (4).

- Éviter de répéter les arguments que l'on veut combattre : on les fixe en mémoire.
- N'énoncer que les arguments que l'on veut faire valoir, et les répéter.
- Utiliser peu d'arguments, les énoncer avec force, mais dans un langage simple.

- Essayer de discréditer les sources de la fausse croyance.
- Essayer d'identifier la vision du monde dans laquelle se situe la croyance de vos interlocuteurs, et de s'y situer ; si on l'attaque de front, on n'a aucune chance. Par exemple, si des partisans de l'écologie sont convaincus de la nocivité des nanotechnologies, on insistera sur leurs utilisations dans la protection de l'environnement.
- Préserver l'estime de soi des auditeurs. S'ils ont l'impression qu'on les considère comme des imbéciles crédules, ils n'écouteront plus rien ! Les faire parler de leurs valeurs, dialoguer avec eux à ce sujet.

Il est une stratégie préventive qui recueille l'assentiment général : développer l'esprit critique. Malheureusement, tous s'accordent pour dire qu'il faut le faire dès l'enfance pour avoir des chances de succès... Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'apprendre à distinguer le vrai du faux, mais aussi d'acquérir assez de flexibilité d'esprit pour arriver à changer d'opinion sans problème, pour reconnaître ses erreurs sans en faire un drame. Vaste programme...

Plus le mensonge est gros, plus il marche

En 2002, l'activiste Thierry Meyssan publie un ouvrage dans lequel il prétend démontrer qu'aucun avion n'est tombé sur le Pentagone le 11 septembre 2001. Argument principal : sur la photo de la façade du Pentagone, on voit bien un trou, mais trop petit pour qu'un avion s'y engouffre, et pas de carcasse sur la pelouse. Conclusion de T. Meyssan : il n'y a pas eu d'avion, mais un missile balistique tiré sur l'ordre du gouvernement américain.

La même année paraît un petit livre écrit par deux journalistes, Jean Guisnel et Guillaume Dasquié, intitulé *L'Effroyable Mensonge*, qui réfute point par point les allégations de T. Meyssan. Voici ce qu'ils répondent : l'avion n'est pas tombé comme une pierre, mais a percuté le mur de plein fouet. En pareil cas, il s'enfonce et poursuit sa course sur une certaine distance. Les ailes se rompent et se plaquent contre la paroi, pénétrant avec la carcasse. C'est pourquoi le trou est relativement petit.

T. Meyssan ne cite que deux témoins qui disent avoir vu l'avion... Et les récuse aussitôt : ils sont au service du gouvernement, donc ils disent ce qu'on leur a demandé de dire.

J. Guisnel et G. Dasquié, eux, ont retrouvé 18 témoins parmi les centaines de passants, automobilistes, habitants des immeubles voisins qui ont tout vu. Ils en citent un, à titre d'exemple, qui est formel : il a vu cet avion, il a même reconnu le logo de la compagnie. Il ne travaille pas pour le gouvernement et, chose curieuse, pas un seul témoin n'a vu de prétendu missile.

Toutes les preuves fournies par T. Meyssan sont de cette espèce bizarre. Pourtant, son livre connaîtra un succès planétaire, tandis que celui de J. Guisnel et G. Dasquié restera confidentiel...

Brève histoire du complotisme

Si les bases de la pensée conspirationniste ne changent guère, il en va différemment pour la nature des complots et des comploteurs dénoncés : ceux-ci ont varié au fil des siècles.

Les premières accusations visant un groupe datent du Moyen Âge : dans les années 1300, les lépreux et les Juifs ont été accusés, d'abord d'empoisonner les puits, puis de propager la peste noire pour faire mourir des chrétiens. Il s'agit là de « microcomplots », pour reprendre l'expression de Pierre-André Taguieff – des complots prétendument élaborés par de petites communautés locales. À partir de la Révolution, on verra apparaître des « mégacomplots », dans lesquels des instances puissantes (les francs-maçons, des ploutocrates, les communistes) complotent contre les pauvres, les élites dirigeantes ou les musulmans.

Les conspirations imaginaires sont liées à l'histoire politique, économique et sociale. La montée en puissance du capitalisme conduit à une vision complotiste de la finance internationale. La guerre froide motive la dénonciation de machinations ourdies par ou contre les pays communistes. Le sociologue Luc Boltanski souligne le lien entre l'apparition des romans d'espionnage et la diversification des rôles attribués à l'État. Dans ces romans, l'État apparaît comme fragilisé par des complots ourdis par deux sortes d'ennemis. Les uns sont extérieurs, mais si bien dissimulés qu'il faut le concours du héros pour les découvrir, comme dans *Les 39 marches* (5). D'autres sont intérieurs, fomentés par des membres de l'élite intellectuelle qui trahissent ou manipulent l'État, comme dans les romans de John Le Carré. Avec le XXe siècle est née la plus durable des légendes complotistes : celle des Protocoles des sages de Sion. Cet ouvrage décrit un « complot » de sages juifs pour dominer le monde, mais on découvre en 1921 que la police du tsar l'a commandé à un faussaire.

De l'État aux laboratoires

Pour les historiens, il est devenu une figure emblématique de la falsification, mais il continue d'être présenté comme le récit d'un vrai complot, notamment dans certains pays musulmans.

Cette vogue, toujours actuelle, de livres et films d'espionnage a eu pour effet de contribuer à saper la confiance des citoyens dans les gouvernements. On verra donc les dirigeants américains accusés d'avoir organisé l'attentat du 11 septembre 2001, puis celui du marathon de Boston le 15 avril 2013.

La vogue du fantastique moderne alimente la croyance en une autre sorte de complot : des extraterrestres auraient pris forme humaine et vivraient parmi nous, avec la complicité d'humains influents ; tout paraît normal, mais « la vérité est ailleurs », selon le slogan de la série télévisée X-Files. Selon un fantôme encore plus ancien, le monde serait dominé par des sectes assez puissantes pour ourdir leurs complots dans l'ombre, tels les Illuminati et les membres du Prieuré de Sion, dénoncés par Dan Brown (6).

Enfin, le culte du naturel a suscité la méfiance envers tout ce qui est chimique, et mis sur la sellette une autre sorte de comploteurs : les laboratoires pharmaceutiques, qui auraient fabriqué le sida à la demande de puissances occultes cherchant à dépeupler le tiers-monde.

Bibliographie

Les Origines du totalitarisme, Hannah Arendt, 1951, rééd. Gallimard, 2002.

Énigmes et complots, Une enquête à propos d'enquêtes, Luc Boltanski, Gallimard, 2012.

La Démocratie des crédules, Gérald Bronner, Puf, 2013.

Histoire d'un mythe, La « conspiration » juive et les protocoles des sages de Sion, Norman Cohn, 1967, rééd. Gallimard, coll. « Folio », 1992.

Le bêtisier du sociologue, Nathalie Heinich, Klincksieck, 2009.

Le style paranoïaque, Théories du complot et droite radicale en Amérique, Richard Hofstadter, trad. fr. François Bourin, 2012.

La société ouverte et ses ennemis, Karl Popper, 1945, trad. fr. Seuil, 1979.

Court traité de complotologie, Pierre-André Taguieff, Mille et une nuits, 2013.

Sciences Humaines numéro 254, mai 2014.

Article 5 - Qui a le pouvoir de l'information en France ?

En démocratie, le pouvoir de l'information devrait idéalement être partagé entre ceux qui la produisent, la financent, la diffusent et la consomment. Or l'essor des plateformes numériques a bouleversé cet écosystème déjà fragile, ouvrant un boulevard à la désinformation.

[...]

Les géants du web ont bouleversé l'économie des médias

Jusqu'à la fin des années 1990, les médias maîtrisent toutes les étapes de la chaîne de valeur : ils produisent l'information et contrôlent sa diffusion ainsi que son financement. La révolution numérique va désagréger ce modèle.

Les plus optimistes voient alors dans le numérique un nouvel eldorado qui permettra de financer l'information par la publicité, tout en s'affranchissant des frais d'impression et de distribution. Mais ils vont vite déchanter. Le déploiement sur le web a certes décuplé l'audience des médias, mais il nécessite de coûteux investissements et frais de maintenance. Surtout, le numérique capte rapidement le juteux commerce des petites annonces payantes ainsi qu'une partie grandissante de la manne publicitaire. Or la publicité sur le web s'avère dix à vingt fois moins lucrative que celle sur papier, et les géants du Net comme Google et Apple prélèvent jusqu'à 30% de taux de commission pour la commercialisation des achats publicitaires en ligne par leurs propres régies.

Plus fondamentalement, les plateformes ont donné au public l'illusion qu'une information de qualité et indépendante, nécessitant du temps et des moyens (humains et matériels), pouvait être gratuite, ce qui a entériné l'idée qu'elle n'avait pas de valeur. Dans un univers d'abondance des contenus, cette dépréciation

a accéléré la chute des ventes et des recettes publicitaires, précipitant ainsi les médias en difficulté entre les mains d'actionnaires fortunés.

Comment les plateformes influent-elles sur l'information ?

Les plateformes vont non seulement détourner les internautes des supports traditionnels des médias, mais aussi prendre le contrôle de la mise en forme des contenus et ôter toute visibilité à la hiérarchisation de l'information. Google, à travers le search engine optimization (SEO, c'est-à-dire l'optimisation pour les moteurs de recherche), incite les rédactions à produire des articles d'un certain format, qui comportent des mots clés dans le titre, des liens au fil du texte, et qui sont fréquemment renouvelés pour être bien référencés. La publicité est indexée sur l'audience ; de nombreux médias sont donc tentés de privilégier certains sujets en fonction de leur potentiel d'audience et non de leur pertinence ou de leur cohérence avec la ligne éditoriale. Cette dernière devient ainsi moins lisible pour le lecteur, qui aura d'autant moins d'appétence pour ce média.

Des plateformes ont également pris le contrôle de la distribution de l'information, à l'image du réseau social Facebook, sur lequel s'informent massivement les moins de 40 ans. Son algorithme sélectionne les informations et les personnes auxquelles il les destine en fonction des données personnelles de l'utilisateur et de son historique de navigation (likes, conversations avec des amis, réactions aux publicités...).

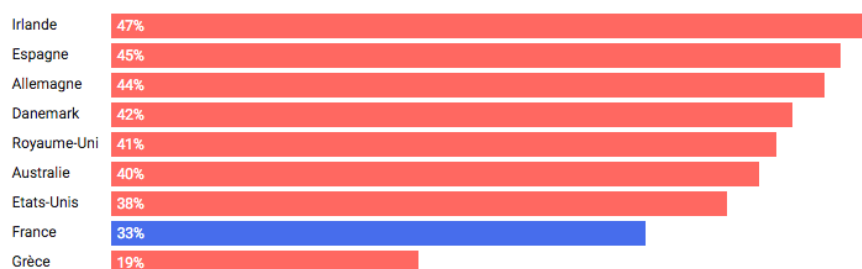
L'accès à l'information peut aussi dépendre de la simple décision d'une plateforme. Ainsi, en octobre 2017, Apple a restreint à une vingtaine de médias l'accès à l'Apple News, l'outil qui permet de lire quatre articles sur l'écran d'accueil de l'iPhone (celui-ci étant utilisé par 10,6 millions de personnes en France, d'après l'article d'Étienne Girard et Alexandra Saviana, "Entre amateurisme, opacité et copinage, la dictature d'Apple News sur la presse en ligne", Marianne, 12 avril 2018, www.marianne.net). Un mois après en avoir été évincé, l'hebdomadaire Marianne déplorait, toujours dans cet article, une chute d'environ 35% de ses audiences et de ses revenus publicitaires.

Dans la même logique, les modifications apportées à Google News au printemps 2018 valorisent davantage les contenus originaux et payants, mais aussi ceux qui recourent à la technologie AMP Stories (AMP signifiant Accelerated Mobile Pages) ; ce format, mis au point par Google en 2015, permet d'afficher des images et des vidéos plus rapidement, en réduisant leur durée de chargement. Ce changement a eu pour effet de donner un avantage au site russe d'information RT France mais moins de visibilité au Monde ou au Figaro. Facebook, pour sa part, a annoncé son intention de changer la formule mathématique de son fil d'actualité en 2018, afin de privilégier les contenus publiés par des "amis" au détriment de ceux mis en ligne par les médias, dans l'espoir de lutter ainsi contre la désinformation.

Alors qu'un nombre croissant de personnes s'informent en consultant les réseaux sociaux sur leur smartphone, l'emprise des géants du Net sur l'information préoccupe aussi les pouvoirs publics, inquiets de la propagation à grande vitesse des fausses nouvelles (fake news).

La confiance dans les médias : étude comparative

Pourcentage de personnes déclarant que les médias d'information distinguent bien le vrai du faux :



Graphique: Vie-publique.fr / DILA

• Source: Nic Newman et Richard Fletcher, Bias, Bullshit and Lies. Audience Perspectives on Low Trust in the Media, Reuters Institute for the Study of Journalism, 2017

Vers un nouvel écosystème de l'information sous la contrainte des fake news ?

Des pouvoirs publics entre impuissance et volonté de contrôle

Avant le vote du Brexit en Grande-Bretagne (référendum du 23 juin 2016) et l'élection présidentielle américaine de novembre 2016, qui ont fait prendre conscience de l'influence des fake news sur les scrutins, les pouvoirs publics se souciaient peu de réguler l'information, hormis l'audiovisuel (via le Conseil supérieur de l'audiovisuel, institué en 1989) et les médias publics, qui se trouvent sous la tutelle de l'État.

La vague de rachats de médias par des milliardaires ne suscite pas de réaction sous la présidence de Nicolas Sarkozy ni celle de François Hollande, malgré les voix qui s'élèvent pour que des seuils de concentration soient fixés. Après l'attentat à Charlie Hebdo en janvier 2015, un statut d'entreprise solidaire de presse est créé par la loi du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse, afin de favoriser la viabilité de médias indépendants. La brutalité de la direction de Canal+ envers la rédaction d'iTélé fin 2016 est à l'origine de la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite "loi Bloche" ; elle rend notamment obligatoires la rédaction d'une charte déontologique dans tout média et la formation de comités éthiques au sein de l'audiovisuel.

La campagne présidentielle de 2017 marque un tournant. Jamais la critique des médias et la virulence envers les journalistes n'ont été aussi vives, dans un nouvel espace informationnel caractérisé par son horizontalité. Sur les réseaux sociaux, l'information produite dans le respect des règles journalistiques se retrouve au même niveau que des opinions ou des fake news. Elle peut être facilement imitée, contredite ou falsifiée, ouvrant un boulevard aux "marchands de doute" : lobbyistes, activistes politiques, citoyens crédules ou simplement critiques (voir Naomi Oreskes et Erik M. Conway, *Les Marchands de doute*, Le Pommier, coll. "Essais", 2012).

L'efficacité des outils des plateformes permet une industrialisation de la désinformation, comme l'ont montré des enquêtes sur l'existence de véritables "usines à trolls". Convaincu que des médias russes tels que Sputnik ou Russia Today ont aussi tenté de déstabiliser le scrutin français, Emmanuel Macron, fraîchement élu président de la République, a souhaité l'adoption d'une loi destinée à lutter contre les fausses informations. Ce projet de loi prévoit de contraindre les plateformes à "coopérer" avec l'État (obligation de transparence sur les contenus sponsorisés qu'elles diffusent), surtout en période électorale, et d'instaurer une procédure de référé judiciaire pour suspendre rapidement la diffusion de fausses nouvelles. Comme les instances européennes, qui préparent un programme de lutte contre la désinformation, les pouvoirs publics français veulent inciter médias et plateformes à s'autoréguler. Leurs intérêts sont mêlés : les médias doivent s'adapter aux nouvelles pratiques de consommation de l'information, et les plateformes ont besoin du travail des journalistes afin de crédibiliser leurs outils et faire taire les critiques.

La profession tente de reprendre le pouvoir sur l'information

Dans une logique de mutualisation des compétences partagée par le Consortium international des journalistes d'investigation – le réseau de médias internationaux qui a dévoilé notamment les enquêtes sur les Panama Papers (2016) –, un dispositif collaboratif de vérification des faits (factchecking) a été mis en place pendant la présidentielle française de 2017. Cette technique consiste à vérifier en temps instantané la véracité des déclarations de personnalités politiques ou d'experts, mais aussi la neutralité des médias eux-mêmes dans leur traitement de l'information. Initié par Google News et First Draft – un réseau regroupant des médias, des plateformes, des organisations non gouvernementales (ONG) et des chercheurs engagés dans la lutte contre la désinformation –, le projet CrossCheck rassemble une trentaine de médias, principalement nationaux et locaux français. Google a financé le recrutement d'une douzaine d'étudiants formés aux techniques de vérification. Facebook a attribué le statut de publicité aux informations démenties afin de décupler leur visibilité. CrossCheck a ainsi permis de démentir 64 fake news en deux mois de campagne, dont la rumeur du faux compte d'E. Macron aux Bahamas.

"L'impact de CrossCheck sur les journalistes et les publics" a fait l'objet d'une étude universitaire de Nikos Smyrniotis, Sophie Chauvet et Emmanuel Marty publiée fin 2017 et sous-titrée "Rapport de recherche sur un projet de journalisme collaboratif lors de l'élection présidentielle française de 2017." "Le fait que des médias, traditionnellement concurrents, s'allient pour lutter contre la désinformation a été perçu par les personnes interrogées comme un gage de neutralité, d'objectivité, de fiabilité et d'efficacité", a résumé le chercheur N. Smyrniotis lors des Assises du journalisme, en mars 2018, à Tours.

La société civile se mobilise également. Lancée en avril 2018 par l'ONG Reporters sans frontières (RSF) et ses partenaires, dont l'Agence France Presse, la démarche de certification Journalism Trust Initiative vise à établir collectivement (avec des médias, des syndicats, des associations, des plateformes, voire des annonceurs) un référentiel sur le processus de production de l'information (transparence de la propriété des médias, indépendance éditoriale, méthodes journalistiques, respect des règles de déontologie...), sous la houlette du Comité européen de normalisation. L'objectif est de fournir des repères et d'inciter les plateformes à offrir une visibilité accrue et un meilleur ciblage publicitaire aux médias certifiés.

À travers cette initiative, RSF et ses partenaires souhaitent fédérer une communauté qui a un intérêt commun à bâtir un écosystème de l'information plus "vertueux". Les plateformes (Google, Facebook,

Twitter...) ont commencé à lutter contre les fake news et les trolls en leur accordant moins de visibilité, mais elles refusent de dévoiler les règles de fonctionnement de leurs algorithmes et d'assumer des responsabilités semblables à celles des médias pour les contenus diffusés. Cependant, la pression est de plus en plus forte et désormais elle émane aussi des annonceurs. En février 2018, le groupe de produits de grande consommation Unilever, qui figure parmi les premiers annonceurs mondiaux, a en effet menacé de retirer ses publicités en ligne si Google et Facebook continuaient à relayer des "informations dignes des égouts" (selon l'expression de Keith Weed, le responsable marketing du groupe) et divisant la société.

Conclusion : nouvel écosystème ou chaos ?

Ce nouvel écosystème, fondé sur une meilleure collaboration entre médias et plateformes numériques au profit d'une information de qualité, parviendra-t-il à se mettre en place ? L'Américaine Amy Webb, futurologue des médias, en doute. Lors de sa dernière conférence annuelle, fin 2017, elle a prédit à défaut deux autres scénarios, bien plus pessimistes. Le premier anticipe que les journalistes finiront par passer autant de temps à démentir des fake news qu'à exercer leur métier de reportage et d'enquête. Dans le second, qu'elle qualifie de "catastrophique", "les médias céderont la place à des start-up publiant de l'information à haute fréquence : des articles générés par ordinateur et basés sur les sentiments et l'émotion, devenus la norme", comme le retranscrit Éric Scherer, directeur de la prospective de France Télévisions, dans son blog collectif Méta-Média, consacré à la mutation des médias. Alors, "les médias d'information s'effondreront. De vastes campagnes de désinformation se développeront. Et la démocratie s'effondrera".

[Aude Carasco](https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268470-qui-le-pouvoir-de-linformation-en-France) - journaliste spécialisée dans les médias, <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268470-qui-le-pouvoir-de-linformation-en-France>, 8 novembre 2018, consulté le 11 mai 2022.

Article 6 - Fausses nouvelles, manipulation de l'information : comment lutter contre les "fake news" ?

Des campagnes de diffusion de fausses informations visant à influencer les électeurs ont été dénoncées lors de récentes élections aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Ces infox ou "fake news" circulent très facilement grâce aux réseaux sociaux. En France, une loi "anti-fake news" a été adoptée.

Par [La Rédaction](#)

Plus de 50% des Américains déclarent ne s'informer que par Facebook et Twitter. Pour beaucoup, les réseaux sociaux deviennent la principale source d'information. Par leurs canaux, des campagnes de diffusion de fausses informations destinées à influencer les comportements des électeurs ont été dénoncées lors de l'élection présidentielle de 2016 aux États-Unis ou du référendum sur le Brexit au Royaume-Uni la même année. En France, selon le baromètre des médias 2017, 83% des utilisateurs des médias sociaux sont soumis à une forte exposition aux rumeurs et un tiers des personnes interrogées pensent que certaines *fake news* sont vraies.

Depuis 2017, des réactions européennes contre la diffusion d'infox

Au niveau européen, en avril 2018, la Commission européenne publie une communication sur la désinformation en ligne en s'appuyant sur [un rapport d'experts publié en mars 2018 \(nouvelle fenêtre\)](#) ainsi que sur les résultats d'une consultation publique lancée en novembre 2017. Sans exclure la possibilité d'une réglementation, la Commission recommande, dans un premier temps, l'élaboration à l'échelle de l'Union d'un code de bonnes pratiques contre la désinformation et le soutien à un réseau indépendant de vérificateurs de faits. Elle propose d'user de nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle ou la *blockchain*, pour améliorer la capacité de tout citoyen à accéder à des informations correctes ainsi qu'à une diversité de points de vue.

En Allemagne, une loi de janvier 2018 a pour objectif de contraindre les réseaux sociaux à une modération réactive. Au Royaume-Uni, le Parlement met en place une commission d'enquête début 2017 pour lutter contre la diffusion des fausses nouvelles et informations en impliquant notamment les géants du Net, et en traquant les *fake news* jusque sur la BBC. En Italie, les autorités créent une plateforme de signalement des fausses nouvelles.

En France, lors de la conférence de presse du 29 mai 2017 clôturant la visite de Vladimir Poutine, le président de la République Emmanuel Macron reproche à la chaîne de télévision Russia Today France et à la radio Sputnik (deux médias appartenant à l'État russe) d'avoir propagé de fausses nouvelles pendant la campagne présidentielle ("*Quand des organes de presse répandent des contrevérités infamantes, ce ne sont plus des journalistes, ce sont des organes d'influence. Russia Today et Sputnik ont été des organes d'influence durant cette campagne, qui ont, à plusieurs reprises, produit des contrevérités sur ma personne et ma campagne*"). Dès janvier 2018, Emmanuel Macron annonce sa volonté "*de faire évoluer notre dispositif juridique pour protéger la vie démocratique de ces fausses nouvelles*".

Liberté de la presse, diffamation, protection de la vie privée : le droit français avant la loi fake news

De nombreux textes existent en droit français pour réprimer les diffuseurs de fausses nouvelles dans l'intention de nuire et également fixer des règles aux plateformes numériques.

L'article 27 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 punit la propagation de fausses nouvelles lorsqu'elles sont susceptibles de troubler la "paix publique".

Le code pénal sanctionne d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui au moyen d'un procédé quelconque. Il punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.

Au-delà de ces textes spécifiques, des incriminations générales peuvent être utilisées : notamment, l'infraction de diffamation, définie par la loi sur la liberté de la presse ("*Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé*").

Si la falsification porte sur un aspect de la vie privée, la victime peut saisir le juge des référés, sur le fondement des dispositions de l'article 9 du code civil selon lequel "*chacun a le droit au respect de sa vie privée*" (protection contre toute atteinte portée au droit au nom, à l'image, à la voix, à l'intimité, à l'honneur et à la réputation, à l'oubli, à sa propre biographie).

Par ailleurs depuis le vote de [la loi pour la confiance dans l'économie numérique \(LCEN\) de 2004](#), les plateformes, en leur qualité d'hébergeurs, ont l'obligation de détenir et conserver les données permettant l'identification des personnes qui utilisent leurs services. La loi instaure une procédure de référé ("référé LCEN") qui permet à l'autorité judiciaire de faire cesser un dommage occasionné par le contenu d'un service de communication au public en ligne en bloquant l'accès à un contenu en ligne ou en le supprimant.

Une nouvelle loi pour lutter contre la manipulation de l'information
Selon l'exposé des motifs de [la proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale](#)(nouvelle fenêtre), *"si les responsabilités civiles et pénales des auteurs de ces fausses informations peuvent être recherchées sur le fondement des lois existantes, celles-ci sont toutefois insuffisantes pour permettre le retrait rapide des contenus en ligne afin d'éviter leur propagation ou leur réapparition"*. De même, dans un avis publié en avril 2018, le Conseil d'État admet que l'état actuel du droit, notamment en matière électorale, ne permet pas nécessairement de répondre à l'intégralité des risques induits par ces nouveaux phénomènes.

Le texte définit une fausse information : *"Toute allégation ou imputation d'un fait dépourvu d'éléments vérifiables de nature à la rendre vraisemblable"*. Cette définition écarte ainsi les fausses informations diffusées à des fins humoristiques, satiriques ou par erreur.

[La loi du 22 décembre 2018 sur la manipulation de l'information](#) crée un nouveau référé, pendant les trois mois précédant une élection, pour faire cesser la diffusion *"d'allégations ou imputations inexactes ou trompeuses d'un fait de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir [...] diffusées de manière délibérée, artificielle ou automatisée et massive par le biais d'un service de communication au public en ligne"*.

Dans [sa décision du 20 décembre 2018, le Conseil constitutionnel a émis une réserve d'interprétation sur la notion de fausse information](#)(nouvelle fenêtre). Celle-ci ne peut s'appliquer qu'à *"des allégations ou imputations inexactes ou trompeuses d'un fait de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir. Ces allégations ne recouvrent ni les opinions, ni les parodies, ni les inexacitudes partielles ou les simples exagérations. Elles sont celles dont il est possible de démontrer la fausseté de manière objective. [...] Seule la diffusion de telles allégations ou imputations répondant à trois conditions cumulatives peut être mise en cause : elle doit être artificielle ou automatisée, massive et délibérée"*.

Il s'agit de lutter contre les contenus sponsorisés et les systèmes robotisés, les "fermes à clics", qui véhiculent ces fausses informations et qui le feraient sciemment, en sachant que l'information est fausse. Un candidat, un parti ou groupement politique peuvent saisir le juge des référés pour faire cesser la diffusion de ces "fausses informations" quand ils s'en estiment victimes. Le juge statue dans un délai de 48 heures.

Le texte propose également de renforcer les obligations de transparence financière imposées aux opérateurs de plateformes pour qu'ils rendent publique, au-delà d'un certain seuil, l'identité des annonceurs qui les ont rémunérés en contrepartie de la promotion de contenus d'information.

Il instaure un devoir de coopération des plateformes et l'obligation pour elles de mettre en place les mesures pour lutter contre les fausses informations (transparence des algorithmes, promotion des informations fiables, lutte contre les comptes propageant massivement de fausses informations) et de les rendre publiques.

De nouvelles compétences sont confiées au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui devient le garant du devoir de coopération des plateformes. Doté d'un pouvoir de recommandation pour faciliter l'autorégulation des plateformes, il établit dans son rapport annuel le bilan des actions menées par les plateformes.

D'autres dispositions concernent le renforcement de l'éducation aux médias et à l'information pour permettre l'acquisition d'une véritable citoyenneté numérique dans le cadre notamment de l'enseignement moral et civique.

Le débat parlementaire sur la lutte contre les fausses informations et la liberté d'expression

Pour les élus de l'opposition, la loi serait synonyme de censure et de contrôle de l'information, voire d'une dérive autoritaire du pouvoir. Christian Jacob (député LR) craint une "police de la pensée", Marine Le Pen (FN) dénonce un texte "liberticide", Boris Vallaud (PS) une "loi de circonstances".

Le juge des référés est le juge de l'évidence et ne doit faire usage de son pouvoir pour obtenir le retrait d'une information que s'il a la certitude qu'elle est manifestement fausse. Comment différencier, dans un délai 48 heures et sans aucun doute possible, ce qui relève d'un contenu erroné diffusé sans intention de nuire d'une fausse nouvelle propagée sciemment ? N'y a-t-il pas un risque de censure d'une information vérifiée ultérieurement, voire même un risque pour le secret des sources des journalistes ? À l'inverse, hormis pour des cas flagrants, n'y a-t-il pas un risque que le juge se déclare finalement incompétent ?

S'agissant des plateformes, elles ont déjà des devoirs de surveillance dans les domaines de la lutte contre les contenus racistes, négationnistes, pédopornographiques par exemple. Mais qu'en est-il de la traque des fausses informations qui suppose d'analyser des preuves ? Est-il possible de tabler sur le pouvoir d'autorégulation des plateformes ? En leur demandant "d'assécher" la fausse information à la source, n'y a-t-il pas un risque, au nom de la transparence, d'une censure de l'information qui dérange ? La même question se pose aussi pour le rôle du CSA qui selon, Jean-Luc Mélenchon (La France Insoumise), n'est pas légitime pour juger si un média étranger outrepassé son rôle.

Pour Divina Frau Meigs, chercheuse en sciences de l'information et membre du groupe d'experts sur les fake news de l'Union européenne, la loi ne suffira pas à bloquer le phénomène. La solution durable et soutenable à la lutte contre la malinformation passe par l'éducation des jeunes et des moins jeunes à un usage responsable des médias de masse et des médias sociaux. L'éducation aux médias et à l'information (EMI), en transmettant la maîtrise des codes, des langages et des pratiques médiatiques et numériques, est le meilleur moyen pour apprendre à distinguer l'information de qualité et repérer les *fake news*.

La lutte contre les fausses informations et pour la qualité de l'information passe par des mesures propres à limiter l'influence des annonceurs, la concentration de la propriété des médias et à lutter contre la précarisation du statut des journalistes. C'est notamment le point de vue développé par le collectif Action-critique-médias (Acrimed). Selon ce collectif, l'erreur du texte est de rester focalisé sur les fausses informations sur internet, alors que la lutte "contre les pires dérives" et l'amélioration de la qualité de l'information devraient passer par la "construction d'un véritable service public de l'information et de la culture, la création d'un statut de média à but non lucratif, d'un statut juridique des rédactions, ou encore la garantie de l'indépendance des sociétés de rédacteurs".

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/24108-fausses-nouvelles-manipulation-comment-lutter-contre-les-fake-news>, modifié le 4 juin 2019, consulté le 11 mai 2022.